

**ARRETE LISTE ELECTORALE
POUR LES ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE
DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

L'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

ARRETE:

Article 1 : Liste électorale

L'Administrateur provisoire arrête la liste électorale pour les élections des représentants au comité technique de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine. La liste est portée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Exécution

La Directrice générale de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 3 octobre 2014
Jean-Michel UHALDEBORDE
Administrateur provisoire